



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

SAINT-LUDGER, LE 12 MARS 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 12 mars 2019 à 19 h 30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger, Goderic Purcell, Roger Nadeau et Thérèse Lachance.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-03-065

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 12 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Dépôt du rapport financier 2018 – Blanchette Vachon
5. Nomination d'un vérificateur pour l'année 2019
6. Adoption du procès-verbal du 12 février 2019
7. Activités de fonctionnement au 8 mars 2019 – Dépôt
8. Comptes payés et à payer au 8 mars 2019 :
 - 8.1 R. Paré Excavation Inc. – Facture # 29787
 - 8.2 Michel Fecteau électricien – Facture # 7886
 - 8.3 Ferme Decel Inc. – Facture # 45
 - 8.4 Le Centre du Camion (Beauce) Inc. – Facture # 148295
 - 8.5 Adoption
9. Administration :
 - 9.1 Autorisation pour vente de biens immobiliers pour non-paiement des taxes municipales et scolaires
 - 9.2 Vente pour non-paiement des taxes – Protection de la créance
 - 9.3 Sogetel – Offre de service pour internet et service télévisuel
 - 9.4 Financement du règlement d'emprunt 2018-211 :
 - 9.4.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 797 700 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2019
 - 9.4.2 Soumission pour l'émission de billets
 - 9.4.3 Financement par Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière de 797 700 \$
 - 9.5 Demande de remboursement suite à un changement d'usage – Gestion D Lapierre Inc.
 - 9.6 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail – Adoption

- 9.7 Écho de Frontenac – Cahier emplois « La région de Mégantic m'appelle ! »
- 10. Voirie :
 - 10.1 Demande de soumissions pour abat-poussière – Appel d'offres
 - 10.2 Balayage des rues municipales
 - 10.3 Débroussaillage des fossés et élagage des bas-côtés
 - 10.4 Achat de matériaux granulaires – Appel d'offres
 - 10.5 Tamisage de gravelle
 - 10.6 Travaux d'asphalte – Appel d'offres
 - 10.7 Achat d'asphalte froide
 - 10.8 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – Demande d'aide financière
 - 10.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile 2018
- 11. Eau potable
- 12. Eaux usées :
 - 12.1 Nettoyage trappes sable, sanitaire + pluvial – Demande de soumissions
 - 12.2 Élimination des raccordements inversés
 - 12.3 Sogetel – Offre de service pour internet aux postes de pompage
 - 12.4 Achat de sulfate ferrique
 - 12.5 PPS – Achat de pompes
 - 12.6 Remplacement lors de vacances
- 13. Service incendie :
 - 13.1 Schéma de couverture de risques incendie – Rapport annuel 2018
 - 13.2 Plan d'inspection en sécurité incendie 2019-2020
- 14. Inventaires :
 - 14.1 Garage municipal
 - 14.2 Usine d'épuration
 - 14.3 Service incendie
 - 14.4 OTJ
- 15. Colude :
 - 15.1 Dossier habitation (article 59)
 - 15.2 Couverture internet à l'OTJ de St-Ludger
 - 15.3 Démission du représentant municipal
- 16. MRC – Désignation de la personne responsable aux fins de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales
- 17. CPTAQ – Demande d'aliénation – Ferme du Cabourin
- 18. OTJ – Diminution du prix de location lorsque plus d'une journée
- 19. Défi Challenge Québec 800 – Demande d'autorisation de passage
- 20. Demande d'aide financière – CPA St-Gédéon
- 21. RIRL – Mandat pour confection des plans et devis
- 22. Varia
- 23. Dépôt de documents pour information
- 24. Répertoire du courrier reçu au 8 mars 2019
- 25. Période de questions de l'assistance.
- 26. Levée de la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les questions posées sont en lien avec le point 18.

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 – BLANCHETTE VACHON

Résolution 2019-03-066

ATTENDU que le Code municipal prescrit de produire un rapport financier pour chaque année calendaire ;

ATTENDU que ce rapport financier a été préparé par la firme Blanchette Vachon sncrl de St-Georges ;

ATTENDU qu'un avis public du dépôt du rapport financier de la Municipalité a été donné à cet effet le 20 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Steven Veilleux, comptable agréé, est venu présenter ce rapport et que chaque membre du Conseil en a reçu une copie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le rapport financier de la Municipalité de St-Ludger, pour l'année se terminant le 31 décembre 2018, soit accepté tel que déposé par la directrice générale et présenté par monsieur Steven Veilleux, comptable agréé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2019

Résolution 2019-03-067

ATTENDU que le Code municipal stipule qu'un vérificateur pour la Municipalité doit être nommé avant le 15 avril de chaque année ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE la firme Blanchette Vachon sencri de St-Georges soit nommée vérificatrice de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2019

Résolution 2019-03-068

ATTENDU que chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 et que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 8 MARS 2019 – DÉPÔT

Les activités de fonctionnement au 8 mars 2019 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

8. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 8 MARS 2019 :

8.1 R Paré Excavation Inc. – Facture # 29787

Résolution 2019-03-069

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 29787 de R Paré Excavation Inc. au coût de 1 830.00 \$, taxes en sus, pour le nettoyage de fossés lors de débordements qui ont eu lieu en janvier ;

QUE la partie en lien avec le débordement survenu aux limites de St-Ludger et Lac-Drolet, secteur Rang 1, soit facturée à la Municipalité de Lac-Drolet considérant que les travaux ont été faits exclusivement que dans leur municipalité ;

QUE cette facture soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-515 *Location – matériel et véhicules*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.2 Michel Fecteau électricien – Facture # 7886

Résolution 2019-03-070

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 7886 de Michel Fecteau, électricien (9111-3084 Québec Inc.) au coût de 1 328.84 \$, taxes en sus, pour l'installation des lumières sur les portes de la caserne ;

QUE cette facture soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-220-00-522 *Entretien et réparation – bâtiments et terrains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.3 Ferme Decel Inc. – Facture # 45

Résolution 2019-03-071

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 45 de Ferme Decel Inc. au coût de 330.00 \$, taxes en sus, pour avoir effectué du soufflage de neige suite à la tempête du 26 février dernier ;

QUE cette facture soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-515 *Location – matériel et véhicules*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Lecture d'un courriel reçu de monsieur Jacquelin Fillion (Ferme Filiale) soulignant le très bon service donné par l'inspecteur municipal lorsque la ferme doit procéder à la livraison de ripe ou grain. Pour cette raison, aucune facture ne nous sera transmise pour le soufflage de neige qu'il a effectué le 25 février dernier.

8.4 Le Centre du Camion (Beauce) Inc. – Facture # 148295

Résolution 2019-03-072

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 148295 du Centre du Camion (Beauce) Inc. au coût de 1 693.83 \$, taxes en sus, pour différentes réparations effectuées sur l'Inter 2013 ;

QUE cette facture soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-15-526 *Ent et rép. – Inter 2013 (n° 15)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.5 Adoption

Résolution 2019-03-073

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en main la liste des comptes payés et à payer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE les comptes ci-dessous présentés totalisant 106 675.44 \$ soient payés par la directrice générale quand il y aura lieu, avec imputation aux postes budgétaires adéquats.

SALAIRES NETS PAYÉS POUR FÉVRIER 2019

Élus municipaux	2 802.26 \$
Employés municipaux	15 791.87 \$
Pompiers volontaires	1 761.79 \$
Ministre Revenu du Québec (Part employé+employeur)	6 459.21 \$
Receveur Général du Canada (Part employé+employeur)	2 867.24 \$
CSST	424.59 \$
RVER (Part employé)	401.78 \$
TOTAL DES SALAIRES NETS PAYÉS : FÉVRIER 2019	30 508.74 \$

CHÈQUES ÉMIS FÉVRIER 2019

9332-5330 QUÉBEC INC.	6 172.24 \$
BELL MOBILITÉ INC.	121.74 \$
COOPERATIVE DE TRAVAIL	2 140.86 \$
FRANCIS MONTPLAISIR	269.90 \$
Hydro-Québec	5 482.13 \$
Jean Théberge	86.02 \$
Le Centre Du Camion (Beauce) Inc	2 532.74 \$
Société Canadienne des postes	644.67 \$
Sogetel Inc	661.14 \$
Vincent Morin	93.01 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS : FÉVRIER 2019	18 204.45 \$

COMPTES À PAYER FÉVRIER 2019

A. BÉGIN \$ FILS	793.33 \$
A.D.M.Q.	983.04 \$
ADT Canada inc.	645.30 \$
Auto Quirion & Drouin Inc	1 081.71 \$
Bell Gaz Ltée	1 991.28 \$
Blanchette, Vachon C.A.	6 323.63 \$
Canada Post Corporation	128.78 \$
Cherbourg	124.69 \$
COMBEQ INC	712.85 \$

Distribution Praxair	105.83 \$
ÉLECTRO-CONCEPT P.B.L. INC.	1 455.58 \$
ENVIRONEX	201.21 \$
Équipement de bureau Demers Inc	220.82 \$
Essor Assurances Inc	273.97 \$
Fernand Dufresne Inc.	188.15 \$
Hydro-Québec	786.07 \$
LA CONSTELLATION DU GRANIT	66.00 \$
LAWSON PRODUCTS	470.61 \$
Le Centre Du Camion (Beauce) Inc	1 604.81 \$
Les Équipements Lapierre Inc	100.95 \$
Les Fabrications Pierre Fluet Inc	347.20 \$
Les Pétroles R.Turmel inc.	13 490.39 \$
LUDGER MAGASIN GÉNÉRAL	17.94 \$
M.R.C. Du Granit	3 884.71 \$
Michel Fecteau Ent. Électricien	360.32 \$
Municipalité de Frontenac	9.00 \$
Municipalité du Lac-Drolet	201.21 \$
OPTI-MAX	299.51 \$
Orizon Mobile	19.26 \$
PUROLATOR INC.	5.23 \$
QUATORZE COMMUNICATIONS INC.	149.47 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	229.00 \$
Ressorts Robert - Traction Mégantic	1 708.09 \$
Robitaille Équipement Inc	201.21 \$
Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc	47.72 \$
Services Sanitaires Denis Fortier	4 884.31 \$
Soc. Assurance Automobile Québec	7 780.64 \$
Solutions GA	3 563.91 \$
TRANSPORT R. FLUET	1 342.61 \$
Valoris	206.73 \$
Visa Desjardins	955.18 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER : FÉVRIER 2019	57 962.25 \$
<u>TOTAL DES COMPTES : FÉVRIER 2019</u>	<u>106 675.44 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9. ADMINISTRATION :

9.1 Autorisation pour vente de biens immobiliers pour non-paiement des taxes municipales et scolaires

Résolution 2019-03-074

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 739 637 a reçu son compte de taxes 2017 et 2018 respectivement en février 2017 et 2018 ;

ATTENDU qu'un premier avis par courrier régulier a été posté le 20 novembre 2018 pour l'avertir du non-paiement de ses taxes 2017-2018 et l'inviter à régulariser cette situation par le paiement des sommes dues ;

ATTENDU qu'un second avis par courrier recommandé a été posté le 18 janvier 2019 à ce même propriétaire lui expliquant ses obligations légales et les conséquences du non-paiement des taxes de 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 mars 2019, le solde dû n'a pas été acquitté par le propriétaire concerné ;

ATTENDU le dépôt de l'extrait de l'état de l'immeuble à être vendu pour défaut de paiement des taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE le Conseil municipal approuve l'extrait de l'état de l'immeuble à être vendu pour défaut de paiement des taxes ;

QUE madame Julie Létourneau, directrice générale de la Municipalité, soit autorisée à transmettre à la MRC du Granit, avant le 20 mars 2019, tous les documents nécessaires à la vente pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires des propriétés précitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.2 Vente pour non-paiement des taxes – Protection de la créance

Résolution 2019-03-075

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

QUE la créance ne soit pas protégée.

À LA MAJORITÉ des conseillers
Opposition du conseiller Jean-Luc Boulanger

9.3 Sogetel – Offre de services pour internet et service télévisuel

Dépôt d'une offre de services pour internet de la compagnie Sogetel.

Monsieur le maire va prendre les informations nécessaires suite aux propositions faites par monsieur Richard Leclerc, administrateur de la Corporation Ludgénoise de Développement.

9.4 Financement du règlement d'emprunt 2018-211 :

9.4.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 797 700 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2019

Résolution 2019-03-076

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de ce règlement, la Municipalité de Saint-Ludger souhaite emprunter par billets pour un montant total de 797 700 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-211	531 010 \$
2018-211	266 690 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-211, la Municipalité de Saint-Ludger souhaite réaliser l'emprunt pour un

terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 mars 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	28 800 \$	
2021.	29 600 \$	
2022.	30 500 \$	
2023.	31 700 \$	
2024.	32 600 \$	(à payer en 2024)
2024.	644 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-211 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.4.2 Soumission pour l'émission de billets

Résolution 2019-03-077

Date d'ouverture :	12 mars 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 mars 2019
Montant :	797 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 mars 2019, au montant de 797 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE

28 800 \$	2.96900 %	2020
29 600 \$	2.96900 %	2021
30 500 \$	2.96900 %	2022
31 700 \$	2.96900 %	2023
677 100 \$	2.96900 %	2024

Prix : 100.00000 Coût réel : 2.96900 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

28 800 \$	3.15000 %	2020
29 600 \$	3.15000 %	2021
30 500 \$	3.15000 %	2022
31 700 \$	3.15000 %	2023
677 100 \$	3.15000 %	2024

Prix : 100.00000 Coût réel : 3.15000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 800 \$	2.40000 %	2020
29 600 \$	2.45000 %	2021
30 500 \$	2.55000 %	2022
31 700 \$	2.70000 %	2023
677 100 \$	2.80000 %	2024

Prix : 98.22600 Coût réel : 3.19771 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 19 mars 2019 au montant de 797 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-211. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.4.3 Financement par Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière de 797 700 \$

Résolution 2019-03-078

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a accepté l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 19 mars 2019 au montant de 797 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro

2018-211. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise monsieur Bernard Therrien, maire, et madame Julie Létourneau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, tous les documents requis pour ce financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.5 Demande de remboursement suite à un changement d'usage – Gestion D Lapierre Inc.

Résolution 2019-03-079

ATTENDU que Gestion D. Lapierre Inc. a procédé à l'achat d'un immeuble dont l'usage est "autres immeubles résidentiels" ;

ATTENDU que toute propriété ayant cet usage se voyait facturer une taxe *Ordures – petites entreprises* ;

ATTENDU que Gestion D. Lapierre Inc. a déposé pour cet immeuble le 28 février dernier une demande de changement d'usage (entreposage divers) ;

ATTENDU que toute propriété ayant cet usage ne se voit pas facturer une taxe ordures ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement, au prorata, de la taxe *Ordures – petites entreprises 2019* et qu'elle ne soit pas chargée pour les années futures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.6 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail – Adoption

Résolution 2019-03-080

ATTENDU que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail telle que décrite dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.7 Écho de Frontenac – Cahier emplois « La région de Mégantic m'appelle ! »

Résolution 2019-03-081

ATTENDU l'Écho de Frontenac prépare pour le mois d'avril une deuxième édition de son spécial mettant l'accent sur les emplois disponibles dans les différentes entreprises et les voies d'avenir pour les jeunes en formation qui entreront bientôt sur le marché du travail ;

ATTENDU que l'Écho de Frontenac propose à la Municipalité un espace publicitaire à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

DE ne pas accéder à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10. VOIRIE :

10.1 Demande de soumissions pour abat-poussière – Appel d'offres

Résolution 2019-03-082

ATTENDU que la Municipalité de St-Ludger désire se procurer du calcium liquide (abat poussière) afin de pouvoir traiter adéquatement ses chemins ruraux lors de la période estivale ;

ATTENDU que la Municipalité se réserve le droit de considérer la capacité d'épandage sur une plus grande largeur et la flexibilité de livraison comme des avantages ;

ATTENDU que la Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de considérer que la quantité du produit devra suffire pour traiter adéquatement 60 kilomètres de chemins sur une base de 2 500 litres au kilomètre avec une concentration calcium de 35 % ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse intégralement partie de cette résolution ;

QUE le prix fourni devra être au mètre cube livré et épandu ;

QUE les soumissions devront parvenir, sous pli fermé portant la mention « SOUMISSION ABAT- POUSSIÈRE 2019 », au bureau de la Municipalité de St-Ludger avant le mardi 2 avril 2019 à 11 h, heure à laquelle se fera l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10.2 Balayage des rues municipales

Résolution 2019-03-083

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE le contrat de balayage de rues soit attribué aux Entreprises SC Classique Service au taux horaire de 140.00 \$, taxes en sus et transport inclus, tel que décrit à la soumission reçue le 18 janvier 2019 ;

QUE ce contrat soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-01-522 *Travail de contractuels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10.3 Débroussaillage des fossés et élagage des bas-côtés

Résolution 2019-03-084

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

ET RÉSOLU

QUE le contrat de fauchage, débroussaillage des fossés et élagage des bas-côtés des chemins ruraux soit octroyé à la firme « Débroussaillage Adam Vachon » pour être effectué suivant les besoins avec les équipements et aux tarifs suivants :

⇒ Débroussailleuse déportée avec coupe de 6 pieds	79.00 \$ / h
⇒ Débroussailleuse avec mât 27 à 35 pieds	89.75 \$ / h

pour un budget ne dépassant pas 8 000 \$, taxes incluses ;

QUE ces coûts soient payés à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-01-522 *Travail de contractuels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10.4 Achat de matériaux granulaires – Appel d'offres

Résolution 2019-03-085

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'appel d'offres public selon les besoins ciblés au budget 2019 (prix livré et non livré).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10.5 Tamisage de terre

La directrice générale fait un résumé d'une conversation téléphonique qu'elle a eue avec madame Jolicoeur de Domtar suite à son courriel reçu le 20 février dernier relativement à l'orientation préliminaire reçue de la CPTAQ.

Le Conseil municipal ne veut pas assumer les frais de garantie demandés par Domtar pour l'utilisation d'une partie du matériel en provenance de la gravière.

10.6 Travaux d'asphaltage – Appel d'offres

Résolution 2019-03-086

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'appel d'offres pour les travaux d'asphaltage selon les besoins ciblés au budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10.7 Achat d'asphalte froide

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

10.8 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – Demande d'aide financière

Résolution 2019-03-087

ATTENDU que le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal permet d'obtenir une aide financière appréciable par l'intermédiaire du bureau du Député de Beauce-Sud ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'introduire une demande d'aide de la Municipalité pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des travaux d'entretien du réseau rural et en particulier l'état de dégradation de la Route du Moulin (du Rang 7 à la limite de la Municipalité de Audet) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant soit planifié pour réalisation durant l'été 2019 :

Route du Moulin (du Rang 7 à la limite de la Municipalité de Audet) – Rechargement du chemin d'une longueur de 1 000 m

- étendre 15 cm de matériel brut (gravier / tuf) sur 1 000 m par 9 m	36 770 \$
3 172.5 TM – 205 voyages	
- temps de nivelage (10 h à 120 \$/h)	1 200 \$
- temps transport matériel granulaire (12 h à 5 camions à 75 \$/h)	4 500 \$

QUE ce projet totalisant une dépense de 42 470 \$ fasse l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile 2018

Résolution 2019-03-088

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 223 598 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 223 598 \$ pour l'année civile 2018 pour des dépenses réelles de 542 013 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11. EAU POTABLE

Aucun dossier.

12. EAUX USÉES :

12.1 Nettoyage des trappes sable, sanitaire + pluvial – Demande de soumissions

Résolution 2019-03-089

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à une demande de soumission pour le nettoyage des trappes à sable, sanitaire et pluvial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12.2 Élimination des raccordements inversés

Résolution 2019-03-090

Considérant que la Municipalité de Saint-Ludger s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme PIQM, volet 1.5 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

Que ce conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inver-

sés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Municipalité de Saint-Ludger ;

Que ce conseil présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au MAMOT pour compléter les documents de la réclamation finale du programme PIQM, volet 1.5 (Dossier n° 525472).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12.3 Sogetel – Offre de services pour internet aux postes de pompage

Résolution 2019-03-091

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'installation du service internet aux deux postes de pompage (rue Principale et rue Dallaire) afin d'assurer le suivi des alarmes à distance ;

ATTENDU l'offre de services reçue de Sogetel ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal consent à la signature d'une entente de 5 ans avec Sogetel pour le service internet au poste de pompage secondaire (près du 215, rue Principale) et au poste de pompage principale (134, rue Dallaire) au coût s'élevant à 89.90 \$/mois, taxes en sus, telle que décrite aux documents intitulés *Annexe au contrat-cadre de services affaires – Internet (secteur titulaire)* et *Contrat-cadre de services de télécommunications affaires* ;

QUE des frais d'activation / Installation internet (pour rue Principale et rue Dallaire) s'élèvent au coût unitaire de 295.00 \$, taxes en sus ;

QUE monsieur Bernard Therrien, maire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, le contrat-cadre de services affaires Internet avec Sogetel ainsi que ses annexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12.4 Achat de sulfate ferrique

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

12.5 PPS – Achat de pompes

Résolution 2019-03-092

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 2 pompes broyeuses Barnes 2Hp chez Pompes R. Fontaine au coût unitaire de 2 302.80 \$, taxes en sus ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-414-00-526 *Ent. et rép. – Machineries, outillage et équipement*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12.6 Remplacement lors de vacances

Résolution 2019-03-093

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE monsieur Yvan Mathieu, opérateur en eaux usées, et CJH Robert Inc. soient mandatés pour assurer le suivi des eaux usées durant les vacances de notre opérateur en eaux usées ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-414-00-521 *Entretien et réparation – travaux de génie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

13. SERVICE INCENDIE

13.1 Schéma de couverture de risques incendie – Rapport annuel 2018

Résolution 2019-03-094

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de *la Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locale et régionale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le rapport annuel 2018 préparé par la municipalité de Saint-Ludger à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

13.2 Plan d'inspection en sécurité incendie 2019-2020

Dépôt d'un communiqué reçu du ministère de la Sécurité publique relativement à un plan d'inspection en sécurité incendie 2019-2020.

14. INVENTAIRES :

- 14.1 Garage municipal**
- 14.2 Usine d'épuration**
- 14.3 Service incendie**
- 14.4 OTJ**

Ces points sont reportés à la prochaine séance du Conseil municipal.

15. COLUDE :

15.1 Dossier habitation (article 59)

Présentation faite par monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement à la MRC du Granit, concernant l'article 59.

Résolution 2019-03-095

ATTENDU que le Conseil municipal a mandaté la Corporation Ludgéroise de Développement pour effectuer le suivi de la planification stratégique de la Municipalité ;

ATTENDU que la première action retenue par la Corporation Ludgéroise de Développement (Colude) pour 2019 est l'habitation et le logement à St-Ludger ;

ATTENDU que la Colude propose à la Municipalité de transmettre une lettre aux propriétaires touchés par l'article 59 afin de les informer de leurs possibilités ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte que la Corporation Ludgéroise de Développement transmette une lettre aux propriétaires touchés par l'article 59 relativement au dossier sur l'habitation et le logement à St-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

15.2 Couverture internet à l'OTJ de St-Ludger

Monsieur Richard Leclerc, administrateur de la Colude, vient expliquer au Conseil municipal les différentes alternatives possibles pour avoir internet à l'OTJ de St-Ludger (bâtiment et terrain).

Tout en tenant compte des alternatives présentées, ce dossier sera discuté lors d'une réunion de travail.

15.3 Démission du représentant municipal

Résolution 2019-03-096

CONSIDÉRANT la démission du conseiller Goderic Purcell effective à compter du 12 mars 2019;

ATTENDU que l'article 5 du Règlement 2005-85 statue que le conseil d'administration de la Corporation Ludgéroise de Développement est composé de sept personnes nommées par résolution du Conseil municipal et que sa répartition est la suivante :

- un conseiller municipal,
- six personnes élues à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Corporation suivant les modalités prévues à cet effet dans les Règlements généraux de la Corporation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

Que le conseiller Denis Poulin soit nommé administrateur de la Corporation Ludgéroise de Développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16. MRC – DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE AUX FINS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Résolution 2019-03-097

CONSIDÉRANT que la MRC du Granit s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une politique de gestion des cours d'eau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit des ententes avec les municipalités locales conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'entente découlant de cette politique, la municipalité locale doit nommer une personne chargée de l'application de la politique sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Ludger désigne son inspecteur municipal ainsi que son inspecteur en bâtiment et en environnement pour appliquer la politique de gestion des cours d'eau de la MRC du Granit, le tout conformément à l'article 5 de l'entente signée en cette matière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

17. CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION – FERME DU CABOURIN

Le conseiller Jean-Luc Boulanger se retire de la discussion et de la décision.

Résolution 2019-03-098

ATTENDU que Ferme du Cabouron Inc. souhaite acquérir une partie de la propriété de Ferme Buteaux S.E.N.C.;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque Ferme Buteaux S.E.N.C. conservera un lot réputé contigu;

ATTENDU que cette transaction départagera au chemin public les deux nouvelles propriétés;

ATTENDU que cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU qu'une autorisation serait favorable au développement de Ferme du Cabouron inc. et permettra de maintenir des activités agricoles pour Ferme Buteaux S.E.N.C.;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger appuie sans réserve la demande introduite devant la CPTAQ par Ferme du Cabourin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

18. OTJ – DIMINUTION DU PRIX DE LOCATION LORSQUE PLUS D'UNE JOURNÉE

Résolution 2019-03-099

ATTENDU que la demande de diminution du coût de location et de modification du règlement déposée par la famille Adrien Morin, par l'entremise de madame Lucille Faucher, a été refusée par le Conseil municipal (rés. 2019-01-032) ;

ATTENDU que madame Faucher demande au Conseil municipal de réévaluer sa demande qui se veut en 2 volets : une demande d'annulation des frais de ménage pour la journée du 25 décembre et une modification au règlement de tarification afin que soit appliqué à l'avenir un crédit si une telle situation se reproduit ;

CONSIDÉRANT que madame Faucher avait demandé à la Municipalité de ne pas faire venir le concierge pour effectuer le ménage entre les 2 journées de location et que monsieur Rhéaume avait été avisé par l'administration ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution n° 2019-01-032 soit abrogée ;

QUE le Conseil municipal autorise l'administration à émettre un crédit de 50 \$ à la famille Adrien Faucher pour la location de la salle du 25 et 25 décembre 2018 ;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à la modification du *Règlement général d'activités dans le cadre de l'OTJ* afin d'y ajouter l'exception demandée par madame Lucille Faucher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

19. DÉFI CHALLENGE QUÉBEC 800 - DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

Résolution 2019-03-100

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger autorise le Défi Challenge Québec 800 à circuler sur ses chemins municipaux le 18 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CPA ST-GÉDÉON

Résolution 2019-03-101

ATTENDU que le CPA St-Gédéon adresse une demande de commandite à la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU que 6 jeunes de Saint-Ludger sont membres de ce club sportif ;

ATTENDU que le Conseil a analysé cette demande en fonction de la politique relative aux demandes de dons et commandites qu'il a adoptée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QU'une somme de 210.00 \$ soit versée au CPA St-Gédéon ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

21. RIRL – MANDAT POUR CONFECTION DES PLANS ET DEVIS

Résolution 2019-03-102

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger doit retenir les services d'une firme d'ingénieurs afin de préparer les plans et devis pour l'approbation des travaux dans le cadre du programme RIRL pour la Route du Moulin;

ATTENDU que les Services EXP Inc. nous ont fait parvenir une offre de services pour effectuer ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger accepte l'offre des Services EXP Inc. pour la préparation des plans et devis pour l'approbation des travaux dans le cadre du programme RIRL pour la Route du Moulin, pour un montant de 2 000 \$ sur une base horaire, taxes en sus, tel que mentionné dans l'offre de monsieur Frédéric Blais, ingénieur, datée du 11 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

22. VARIA – DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR

Résolution 2019-03-103

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or s'est vu octroyer une subvention de 25 000 \$ afin de procéder à des travaux d'amélioration de la salle de l'Âge d'Or située à l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU que les travaux qui seront effectués couvrent le montant total de la subvention et que l'ajout d'une toilette pour personnes à mobilité réduite serait nécessaire ;

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or demande à la Municipalité de payer les coûts pour l'aménagement de cette toilette qui comprend :

- Agrandir l'accès à la salle de bain et au cabinet de toilette afin de permettre le passage d'un fauteuil roulant ;
- L'installation de barres de sécurité dans ledit cabinet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger mandate Constructions S.M. de Beauce pour effectuer les travaux nécessaires afin de permettre l'accès d'un fauteuil roulant au cabinet de toilette pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-702-20-522 *Entretien et réparation – bâtiments et terrains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

23. DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION

Les documents suivants ont été remis au Conseil pour information :

- ⇒ Conseil des maires – PV du 20 février 2019
- ⇒ Comité administratif – PV du 12 décembre 2018
- ⇒ Bulletin Contact – Édition du 12 février 2019
- ⇒ Bulletin Contact – Édition du 25 février 2019
- ⇒ Bulletin Contact – Édition du 11 mars 2019
- ⇒ Mini-Scribe
- ⇒ Quorum
- ⇒ Le Marché municipal
- ⇒ Membre en direct

24. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 8 MARS 2019

Résolution 2019-03-104

ATTENDU que la correspondance reçue au bureau municipal entre le 8 février et le 8 mars 2019 est classée sous 4 rubriques :

- | | | | |
|---|----------|---|--------------|
| ⇒ | Régional | ⇒ | Communiqués |
| ⇒ | Général | ⇒ | Publications |

ATTENDU qu'une liste de cette correspondance a été remise à chaque membre du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE la correspondance soit archivée et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

25. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2019-03-105

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 22h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Therrien, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.